



Traité Nedarim

Michna 5 - Chapitre 7

[ה] הנודר מן המיטה, מותר בדרגש, דברי רבי מאיר; וחכמים
אומרין, דרגש בכלל המיטה. הנודר מן הדרגש, מותר
במיטה. הנודר מן העיר מותר
ליכנס בתחומה, ואסור ליכנס לעיבורה; אבל הנודר מן הבית,
אסור מן האגף ולפנים.

Celui qui s'est interdit de jouir d'un lit pourra user d'un sofa (plus bas), selon l'avis de Rabbi Méïr ; mais les autres Sages déclarent le sofa considéré comme un lit (et défendu). Celui qui fait vœu de ne pas user de sofa pourra se servir d'un lit. De même, celui qui s'interdit par vœu de pénétrer dans telle ville, pourra entrer dans sa limite shabbatique (ou banlieue), mais il lui sera défendu de pénétrer dans la partie incorporée ; à celui qui s'est interdit de pénétrer dans une maison, il est défendu de passer au-delà du seuil.



Questions au Rav Dayan (tome 6)

Ces questions, vous vous les êtes posées un jour, ou vous vous les poserez dans l'avenir...

Commandez : Tel. (Fr) : +33.1.80.91.62.91 - (Isr) : +972.77.466.03.32 - www.torah-box.com/editions